Libre circulation des personnes: mobilité des enseignants, formateurs, personnes en formation, étudiants, volontaires

2000/0021(COD) - 11/07/2001 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

La Commission a accepté la totalité des amendements approuvés par le Parlement en deuxième lecture. Pour rappel, ces amendements visaient à introduire une référence au Conseil européen de Nice et au Plan d'action en faveur de la mobilité, à mieux préciser la nature des rapports à fournir par les Etats membres et la Commission et la composition et le rôle des experts du Groupe d'experts. Enfin, les 2 derniers amendements enlevaient la restriction temporelle dans la définition de mobilité et des volontaires.